

## ÉLABORATION D'UN SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

---

### ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET ARRÊTÉ

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1-0212 en date du 3 mars 2016, et n°2016-1-0834 en date du 13 juillet 2016, relatifs à la modification des statuts de l'établissement avec le transfert de la compétence à la carte SCoT  
Vu la délibération du comité syndical n°812/2017, en date du 16 mars 2017, prescrivant le SCoT  
Vu la délibération du comité syndical n°913/2019, en date du 23 octobre 2019 arrêtant les orientations stratégiques générales du projet d'aménagement et de développement durable  
Vu la délibération n°994/2021, en date du 31 mars 2021, arrêtant le projet de SCoT  
Vu les avis des Personnes Publiques consultées qui sont joints au dossier d'enquête publique  
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique  
Vu la décision de monsieur le président du tribunal administratif d'Orléans en date du 17 septembre 2021, relative à la nomination d'une commission d'enquête

Monsieur Serge MECHIN, président du syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois, dûment habilité par délibération n°951/2020, en date du 29 août 2020,  
En vertu notamment de l'article L. 143-22 du code de l'urbanisme, et des articles L. 123-3, L. 123-9 à L. 123-12, R. 123-8 à R. 123-11 du code de l'environnement

### ARRÊTE

#### **Article 1 : la durée et la publicité de l'enquête publique**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de schéma de cohérence territoriale (SCoT) du syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois.

L'enquête publique sera ouverte du mardi 11 janvier 2022 à 9h00 au vendredi 11 février 2022 jusqu'à 17h inclus (soit 32 jours) de manière à permettre la participation du plus grand nombre d'habitants.

Un avis public faisant part de l'ouverture de l'enquête publique sera communiqué quinze jours au moins avant le début de celle-ci ; elle sera également rappelée dans les huit premiers jours suivants son début dans les journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera également affiché au siège du syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois, sur la page d'accueil de son site internet : <https://www.paysloirevaldaubois.fr/> ainsi qu'au siège des quatre communautés de communes et des 49 communes du SCoT.

#### **Article 2 : l'objet de l'enquête publique**

La présente enquête publique est conduite dans le cadre de de la procédure d'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois. L'objet de cette enquête est de permettre à toute personne qui le souhaite de porter des observations, de recueillir d'éventuelles propositions et contre-propositions sur les dispositions des documents.

Le SCoT est un document d'urbanisme ayant un caractère réglementaire opposable aux documents d'urbanisme locaux (selon un principe de « compatibilité »). C'est aussi un projet de territoire qui se décline à travers une stratégie globale d'aménagement et de développements durables, fruit d'une volonté politique de préparer l'avenir du territoire à l'horizon 2040 (20 ans) en traitant des problématiques relatives par exemple à l'habitat, aux activités, aux services, à la mobilité, aux ressources locales, à la biodiversité, avec des logiques d'équilibre et de sobriété.

Ainsi, les orientations générales du projet d'aménagement et de développements durables du projet de SCoT soumis à enquête publique s'articulent autour des axes suivants :

- Axe 1 : Un territoire de solidarité gage de cohérence sociale et spatiale

Sur l'intervalle 1999-2017, le territoire s'inscrit dans une légère baisse démographique avec un taux d'évolution de la population de -0,18 % par an. On observe des disparités sur le territoire, avec certaines petites communes rurales qui connaissent une dynamique positive grâce à l'apport migratoire et des polarités (Sancoins, La Guerche-sur-l'Aubois, Nérondes, Sancergues) où l'on observe une baisse de la population.

L'ambition du SCoT est de réamorcer une croissance démographique modérée sur les polarités et de stabiliser les évolutions de population sur le reste du territoire. Dans cette perspective, le SCoT ambitionne de poursuivre les efforts initiés en matière d'adaptation du parc de logements aux besoins de la population actuelle et à venir pour construire une offre d'habitat diversifiée permettant d'améliorer les parcours résidentiels sur le territoire. Par ailleurs, la stratégie en matière d'accueil de population vise à s'inscrire en cohérence avec un objectif d'aménagement de la proximité (habitat, commerces, services, équipements, emploi) afin de limiter les déplacements dans un territoire où la dépendance à la voiture individuelle est avérée. L'identification et la préservation de l'armature naturelle du territoire, support du projet global, constitue également une priorité dans la stratégie de valorisation des qualités intrinsèques du Territoire.

Les objectifs de cet axe 1 consistent à :

1.1 Conforter une armature territoriale structurée en quatre niveaux de polarités qui renforce l'organisation, le fonctionnement et l'attractivité du territoire

1.2 Organiser la mobilité en s'appuyant sur l'armature territoriale et les infrastructures de transports et capitaliser sur les complémentarités urbain-rural

1.3 Equilibrer le développement démographique pour conforter l'armature territoriale

1.4 Proposer une offre de logements adaptée à l'objectif de lutte contre l'étalement urbain et à l'ambition démographique du territoire

1.5 Assurer le maintien de l'offre en équipements et services

1.6 Promouvoir un développement commercial équilibré, en valorisant les polarités et leurs centralités

1.7 Modérer la consommation d'espace et lutter contre l'artificialisation des sols

1.8 Conforter l'armature des espaces naturels, agricoles, forestiers et les paysages

### - **Axe 2 : Valoriser les ressources locales pour développer les activités et l'emploi**

Le Pays Loire Val d'Aubois est confronté à une contraction du nombre d'emplois localisés sur son territoire. Il se caractérise par le poids encore conséquent de la sphère productive dans le tissu économique local (environ 40% en 2017, seulement 28 % sur le SCoT voisin du grand Nevers), héritage d'une longue tradition industrielle. Celle-ci apparaît toutefois en retrait, dans le contexte de désindustrialisation qui prédomine dans les territoires ruraux, au profit de la sphère présenteielle. Le secteur de l'industrie concentre encore plus de 15 % des emplois mais on note des fragilités liées notamment à l'éloignement des centres de décisions économiques et au manque d'expertise locale sur les filières de l'innovation économique. Le secteur de l'agriculture concentre 14 % des emplois mais est notamment confronté à une rentabilité limitée des activités dominantes (cultures céréalières et élevage bovin allaitant) et à des enjeux de transmission des exploitations agricoles face à l'agrandissement de leur taille. Dans ce contexte, l'ambition du SCoT est de développer une stratégie de soutien au tissu économique local et d'accompagner sa mutation, notamment vers une économie présenteielle favorable au maintien de l'emploi local et au développement des services à la population, vers une agriculture de proximité ou encore vers les opportunités offertes par la transition énergétique. Cette stratégie s'inscrit dans une logique d'optimisation des moyens, équipements et ressources foncières et de valorisation du développement des infrastructures numériques.

Les objectifs de cet axe 2 consistent à :

2.1 Soutenir et valoriser les grandes filières productives du territoire

2.2 Conforter l'économie résidentielle et touristique

2.3 Capitaliser sur les infrastructures de communication

2.4 Accompagner les mutations des filières locales et promouvoir le développement de la croissance verte et de l'économie circulaire

2.5 Valoriser les espaces et activités agricoles et forestières

2.6 Faciliter le développement des activités agricoles et forestières en matière de politiques d'aménagement

2.7 Anticiper les besoins d'aménagement et de renouvellement des secteurs à vocation économique

2.8 Optimiser la qualité des espaces économiques

2.9 Faire du paysage la pierre angulaire de la politique du Pays

2.10 Accompagner les paysages de la transition énergétique

### - **Axe 3 : Un territoire attractif**

Le Pays Loire Val d'Aubois présente de nombreux atouts liés à son caractère rural : la qualité de vie, le calme, l'espace et la proximité avec une nature préservée sont autant d'éléments qui fondent l'attractivité résidentielle du territoire. Toutefois, cette attractivité reste conditionnée à certains prérequis tels que la présence d'une offre de proximité en matière de services publics, de santé ou de commerce ainsi que d'une offre de transports et d'emplois suffisante. Le projet du Pays Loire Val d'Aubois vise à assurer le maintien et le renforcement de ce nécessaire panier de services publics de base et de services de santé de proximité (1.5), à améliorer l'offre de mobilité (1.2) et à créer les conditions favorables au développement d'un tissu économique local divers reposant sur le juste équilibre entre économie productive et présenteielle (2.1 à 2.4). Au-delà de ces priorités dont la mise en application repose pour partie sur des usages innovants du numérique, le Pays Loire Val d'Aubois ambitionne de poursuivre son engagement dans la transition énergétique, dans la continuité de son Agenda 21 local et des démarches engagées précédemment (contrats régionaux de Pays, Ambitions 2020, contrat vert paysage, cartographie de la trame verte et bleue, etc.). Il s'agit ainsi de conforter les atouts qui fondent son attractivité (qualité de vie, de l'habitat, des paysages urbains et naturels) mais également de les valoriser dans une perspective de développement touristique.

Les objectifs de cet axe 3 consistent à :

Objectif 3.1 Revitaliser les centres-bourgs

Objectif 3.2 Garantir un développement urbain compatible avec les qualités paysagères du territoire

Objectif 3.3 Valoriser les paysages comme une ressource pour le développement local et le tourisme

Objectif 3.4 Préserver l'armature écologique du territoire

Objectif 3.5 Préserver la ressource en eau sous toutes ses formes

Objectif 3.6 Contribuer à la transition énergétique et adapter le territoire au changement climatique

Objectif 3.7 Prendre en compte les risques et les nuisances dans le développement urbain

Objectif 3.8 Découvrir les paysages du Pays Loire Val d'Aubois

Objectif 3.9 Pérenniser les sites

Le territoire concerné est formé par la réunion des communautés de communes Berry Loire Vauvise, pays de Nérondes, Portes du Berry et Trois Provinces (soit 49 communes).

### **Article 3 : l'autorité en charge de l'enquête publique**

La personne responsable du projet, soumis à enquête publique, est le syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois représenté par son président.

Toute information relative à cette enquête pourra être demandée à monsieur Serge MECHIN qui en est l'autorité territoriale ou au représentant des services de l'établissement qu'il aura désigné dans ce cadre.

### **Article 4 : le dossier d'enquête publique et la consultation des documents**

Le dossier présente les pièces suivantes (en vertu de l'article R.123-8 du code de l'environnement) :

- Note de présentation comportant notamment la mention des textes régissant l'enquête publique et la façon dont elle s'insère dans la procédure
- Intégralité du SCoT arrêté, le 31 mars 2021, par le comité syndical du Pays Loire Val d'Aubois (rapport de présentation en deux tomes, projet d'aménagement et de développement durables, document d'orientations et d'objectifs) dont l'évaluation environnementale et son résumé non technique
- Avis émis sur le projet de SCoT arrêté y compris dans le cadre de la mise en œuvre de l'article L.143-21 du code de l'urbanisme
- Bilan de la concertation
- Avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement
- Note d'enjeux du porter à connaissance de l'Etat

Dans sa version papier, ce dossier sera consultable gratuitement aux endroits prévus à l'article 6 du présent arrêté. Sur demande, il sera transmis (copie en un seul exemplaire) aux frais de l'intéressé (coût de reprographie et de support, fourniture d'enveloppe et affranchissement au tarif en vigueur).

Un accès gratuit au dossier est garanti également sur un poste informatique situé au siège social du pays Loire Val d'Aubois dans les conditions prévues à l'article 6 du présent arrêté.

Une version numérique sera également disponible depuis la page suivante du site officiel du syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois : <https://www.paysloirevaldaubois.fr/pages/scot/>

### **Article 5 : les informations environnementales**

Il est précisé que le projet de SCoT du Pays Loire Val d'Aubois comporte dans son rapport de présentation une évaluation environnementale ainsi qu'un résumé non technique, comme indiqué à l'article 3 du présent document.

Ce projet de SCoT a fait également l'objet d'une évaluation environnementale. L'autorité environnementale a fait part de son avis, le 03 décembre 2021. Cet avis est joint au dossier d'enquête publique

### **Article 6 : les lieux de l'enquête publique**

Pour consulter les documents du dossier d'enquête publique du SCoT du Pays Loire Val d'Aubois, toute personne se rendra :

- Au siège du syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois à l'adresse suivante :  
La Tuilerie, 27 rue du lieutenant Petit 18150 La Guerche sur l'Aubois  
Créneaux d'accueil du public : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, du lundi au vendredi  
Lieu où le dossier d'enquête publique peut être consulté sur un poste informatique
- Au siège de la communauté de communes des Portes du Berry à l'adresse suivante :  
54 route de Nevers 18320 Jouet sur l'Aubois  
Créneaux d'accueil du public : lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30, et le mercredi de 9h00 à 12h00
- Au siège de la communauté de communes des Trois Provinces à l'adresse suivante :  
21 rue Pierre Caldi 18600 Sancoins  
Créneaux d'accueil du public : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00, du lundi au vendredi
- Au siège de la communauté de communes Berry Loire Vauvise à l'adresse suivante :  
6 rue Hubert Gouvernel 18140 Sancergues  
Créneaux d'accueil du public : de 8h00 à 12h00, du lundi au vendredi
- Au siège de la communauté de communes du pays de Nérondes, à l'adresse suivante :  
27 route de Saint Amand 18350 Nérondes  
Créneaux d'accueil du public : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30, du mardi au vendredi

L'accueil du public s'effectuera pendant la période prévue à l'article 1 du présent arrêté.

Une version numérique sera également disponible depuis la page suivante du site officiel du syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois : <https://www.paysloirevaldaubois.fr/pages/scot/>

### **Article 7 : la formalisation d'un avis par le public**

Toute personne pourra compléter sur place les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur et mis à la disposition du public aux endroits évoqués à l'article 6 ainsi que dans le respect du délai prévu à l'article 1 du présent arrêté.

Les avis pourront être également adressés au syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois, avec le même respect du délai prévu à l'article 1 du présent arrêté :

- Par voie postale, en portant la mention « avis SCoT » sur le courrier qui sera adressé au siège de l'établissement public : La Tuilerie, 27 rue du lieutenant Petit 18150 La Guerche sur l'Aubois
- Par courrier électronique, à l'adresse dédiée suivante : [scot@paysloirevaldaubois.fr](mailto:scot@paysloirevaldaubois.fr)

Les avis transmis seront consignés dans le registre d'enquête ouvert au siège du Pays Loire Val d'Aubois. Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

### **Article 8 : la désignation et la disponibilité de la commission d'enquête**

Pour la présente enquête publique, monsieur le président du tribunal administratif d'Orléans, par décision n°E21000106/45 en date du 17 septembre 2021, a désigné monsieur SIDOLI Bruno, président de la commission d'enquête (directeur des services techniques de l'aménagement et du développement du territoire de la communauté d'agglomération Bourges Plus), et messieurs HUC Joël et MARIE Thibault (cadre territorial), membres titulaires. En cas d'empêchement du président, monsieur HUC Joël assurera la présidence en tant que premier membre titulaire.

La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public à l'occasion des sept permanences suivantes dont l'adresse est indiquée à l'article 6 du présent arrêté :

- Le mardi 11 janvier 2022, de 9h00 à 12h00, au siège du syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois
- Le lundi 17 janvier 2022, de 14h00 à 16h30 au siège de la communauté de communes des Portes du Berry
- Le mercredi 26 janvier 2022, de 8h00 à 12h00, au siège de la communauté de communes Berry Loire Vauvise
- Le lundi 31 janvier 2022, de 9h00 à 12h00, au siège du syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois
- Le vendredi 4 février 2022, de 13h30 à 16h00, au siège de la communauté de communes des Trois Provinces
- Le mercredi 9 février 2022, de 9h00 à 12h00, au siège de la communauté de communes du pays de Nérondes
- Le vendredi 11 février 2022, de 14h00 à 17h00, au siège du syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois

A ce jour, aucune date de réunion d'information et d'échanges n'est envisagée. Toutefois au regard du déroulement de l'enquête, une telle réunion pourra être organisée à l'initiative du président de la commission d'enquête. Celui-ci définira en concertation avec le président du syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois, en charge de l'ouverture et de l'organisation de l'enquête publique, les modalités préalables d'information du public et de tenue de cette réunion.

### **Article 9 : la clôture de l'enquête publique**

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos par la commission d'enquête.

Dès réception du registre et des documents annexés, le président de la commission d'enquête rencontrera sous huit jours le président du syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Dans un délai de quinze jours, ce dernier produira ses observations éventuelles.

Les membres de la commission d'enquête établissent un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Ils consignent dans un document séparé leurs conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours, le président de la commission d'enquête transmet au président du syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, son rapport et ses conclusions motivées. Il communique simultanément une copie de ce rapport et de ces conclusions motivées au président du tribunal administratif d'Orléans.

Dans les quinze jours de leur réception, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- Au siège social du Pays Loire Val d'Aubois : La Tuilerie, 27 rue du lieutenant Petit 18150 La Guerche sur l'Aubois
- Sur le site Internet officiel du Pays Loire Val d'Aubois : <https://www.paysloirevaldaubois.fr/>

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au livre III du code des relations entre le public et l'administration en écrivant à l'adresse suivante postale indiquée plus haut, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [scot@paysloirevaldaubois.fr](mailto:scot@paysloirevaldaubois.fr)

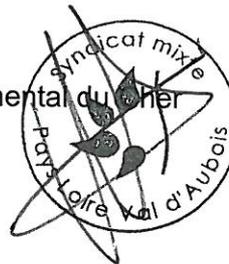
### Article 10 : la suite du projet

Au terme de l'enquête, et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des avis et observations du public et du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, le projet de SCoT du Pays Loire Val d'Aubois, sera soumis au comité syndical pour approbation. Sa délibération sera soumise à affichage.

Fait à La Guerche sur l'Aubois, le **13 DEC. 2021**

Le président du Pays Loire Val d'Aubois,

Serge MECHIN,  
Conseiller départemental du Cher



Arrêté n°2021-01

Le président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa prise.

- en transmet un exemplaire pour ampliation au représentant de l'Etat.

**Déposé  
à la sous-Préfecture**

le: **14 DEC. 2021**

